

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2009

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE

1. **CONSEIL MUNICIPAL** - Approbation du procès verbal de la séance du 6 octobre 2009
2. **JADE** – Rapport d'activités 2008
3. **AMEM** - Rapport d'activités 2008
4. **LA FAIENCERIE** – Désignation d'un représentant au conseil d'administration
5. **COMMISSION MUNICIPALE ET INSTANCES EXTERIEURES** –Remplacement de madame Anne Marie RICHET

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

6. **CONTRAT EDUCATIF LOCAL** – Reversement de subventions à diverses associations

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

7. **PARCELLE AI 315** – ACQUISITION auprès de M. LADAM et Mme DURAND
8. **PARCELLES AN 243 – 248 – 395 et AV 299** - CESSION à la CCAC
9. **176, RUE JEAN JAURES** – Cession des lots de copropriété 202-203-204-304-305 cadastrés AN 539 à Mrs GOUYE – IMBERT - GUINTA
10. **CONTRAT REGIONAL D'AGGLOMERATION** – Programmation 2010 – demandes de subventions
11. **FOND REGIONAL D'AIDE AUX PAYS DE PICARDIE (FRAPP)** - Adoption du programme triennal 2009/2011 – Demandes de subvention auprès du Conseil Régional de Picardie
12. **MARCHE GIROD LINE « Travaux de marquage au sol »** - Cession de branche d'activité au profit de la société SIGNAUX GIROD NORD de FRANCE - Avenant de transfert
13. **MARCHE D'ASSURANCE AREAS** – Avenant d'attachement du local sis, 57 rue de la République
14. **MARCHE DE CARBURANT** – Appel d'offres ouvert
15. **MARCHE RELATIF AUX SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS** – Appel d'offres ouvert
16. **VOIRIE COMMUNAUTAIRE** – Cession d'une voirie communale

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

17. **RISQUE POTENTIEL GRIPPE H1N1** – Elaboration d'un plan de continuité d'activité
18. **TABLEAU DES EFFECTIFS N° 17** – Modifications liées aux avancements de grade après examen

DIRECTION GENERALE

19. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu

20. **ELEVATION AU RANG DE CITOYEN D'HONNEUR DE LA VILLE DE MONTATAIRE DE M.**
Marwan BARGOUTI
21. **MOTION** – Projets de réforme des collectivités territoriales et de la fiscalité locale
22. **MOTION** – Projet de fusion des hôpitaux
23. **MOTION** – Demande de libération de Salah HAMOURI
24. Questions diverses



L'an Deux Mil Neuf le lundi 16 novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 10 novembre Deux Mil Neuf, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD – M. CAPET - Mme BELFQUIH - M. KORDJANI – M. BOYER - Mme BLANQUET – M. MERCIER - Mlle KHACHAB – M. D'INCA – Mme TOURE - M. CARPENTIER – M. RAZACK (à partir de la délibération n°2) – Mme DAILLY - M. BELOUAHCHI - Mlle BORDEZ - M. BRAHIMI – Mme LEVERT – M. BROLH - M. LEBRETON – M. QUIVIGER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAZACK représenté par M. BOYER (pour la délibération n°1) - Mlle ANANE représentée par M. MERCIER - Mme YESILMEN représentée par M. GODARD – M. FEUILLETTE représenté par M. COUALLIER – M. STALIN représenté par M. QUIVIGER – Mlle LEBRETON représentée par M. LEBRETON.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mlle LECLERE - M. BENOIST - Mme GRUNY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mlle Sarah KHACHAB



01- CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06 OCTOBRE 2009

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal du conseil municipal du 6 octobre 2009 est approuvé **à l'unanimité**.

2- ASSOCIATION JADE – Rapport d'activité – année 2008

Sur le rapport de madame Fatima BELFQUIH, Adjointe au Maire, chargée de la jeunesse, de l'emploi et de l'insertion des jeunes, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 concernant le contrôle des organismes subventionnés

Vu le rapport d'activité annuel 2008 présenté par l'association JADE,

Considérant que ce rapport doit être présenté par Le Maire au Conseil Municipal,

Monsieur JP MERCIER informe que le Commissaire aux comptes avait souligné la nouvelle et bonne gestion d'aujourd'hui malgré l'important déficit du passé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte à l'unanimité de la présentation de ce rapport rendant compte de l'activité 2008 de l'association JADE.

3- ASSOCIATION AMEM – Rapport d'activité – année 2008

Sur le rapport de monsieur Stéphane GODARD, Adjoint au Maire chargé de la culture, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 concernant le contrôle des organismes subventionnés

Vu le rapport d'activité annuel 2008 présenté par l'AMEM,

Considérant que ce rapport doit être présenté par Le Maire au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte à l'unanimité de la présentation de ce rapport rendant compte de l'activité 2008 de l'AMEM.

04 - LA FAÏENCERIE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la délibération n° 19 du Conseil Municipal du 6 octobre 2009 qui valide la convention de partenariat avec la Faïencerie,

Vu l'article 2 de la convention précisant que conformément aux statuts de l'association « ne peuvent siéger au conseil d'administration, au titre des membres, les personnes exerçant une responsabilité d'ordre électif ou administratif dans les collectivités territoriales ».

Le maire et l'adjoint au Maire chargé des affaires culturelles de Montataire seront invités à chaque conseil d'administration et auront une voix consultative.

Considérant que le conseil municipal doit désigner une personne qui siégera en tant que membre de droit au conseil d'administration de la Faïencerie et qui bénéficiera d'une voix délibérative.

Il est proposé de désigner un membre de la commission culturelle non élu et non technicien de la ville pour siéger au conseil d'administration de la Faïencerie.

La candidature de **madame Arlette LEBEL** est proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Valide à l'unanimité la désignation de madame Arlette LEBEL pour représenter la Ville de Montataire au sein du Conseil d'Administration de la Faïencerie.

6- CONTRAT EDUCATIF LOCAL – Reversement de subventions à diverses associations

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Que la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (D.D.J.S.) a versé à la Ville de Montataire la somme de **5.000 €**, dans le cadre du contrat éducatif local,

Que cette somme doit être redistribuée aux associations ayant organisé des actions ponctuelles dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (C.U.C.S),

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité de reverser la somme de 5.000 € comme indiqué ci-après :

- ⇒ 1.500 € à l'A.M.E.M. pour l'action « Instruments pour tous »,
- ⇒ 2.000 € à l'A.M.E.M. pour l'action « Développer les musiques actuelles »
- ⇒ 1.500 € à O.M.S. pour l'action « Les vacances des Razmokets ».

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2009.

Pour l'A.M.E.M. :

- Fonction 311 Expression musicale
- Chapitre 65 Charges de gestion courante
- Article 6574 Subventions aux organismes de droit privé

Pour l'O.M.S. :

- Fonction 411 Salles de sports – gymnase
- Chapitre 65 Charges de gestion courante
- Article 6574 Subventions aux organismes de droit privé

7- PARCELLE AI 315 – Acquisition auprès de Monsieur LADAM Jean-Marc et Madame DURAND Françoise

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Démocratie Participative, exposant :

Vu le plan cadastral,
Vu le compromis de vente,
Vu l'estimation des domaines,

Considérant que Monsieur LADAM et Madame DURAND sont propriétaires de la parcelle cadastrée AI 315 d'une superficie de 1 670 m², sise lieudit «Au dessous de la rue Jules Uhry», située dans le secteur UC du POS,

Considérant que la ville est intéressée par l'acquisition de cette parcelle dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur Wallon,

Considérant l'utilité de l'opération,

Madame Colette BURATO s'interroge sur l'indemnité de dépréciation.

Monsieur Claude COUALLIER indique que dans le cadre de ce projet, la ville se porte donc acquéreur d'une superficie dont l'emprise correspond à 75 % de la surface totale de l'ensemble immobilier appartenant à monsieur et madame LADAM ce qui réduit considérablement la valeur du bien et leur droit à construire. En compensation, l'inspecteur des domaines fixe une indemnité dite de dépréciation du bâti en plus de la valeur du terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 315 sise à Montataire d'une superficie de 1 670 m², appartenant à Monsieur LADAM et Madame DURAND pour un montant de 64 862,00 € comprenant la valeur de la parcelle fixée à 47 762,00 € et l'indemnité de dépréciation fixée à 17 100,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

8- PARCELLES AN 243 – 248 – 395 – AV 299 - Cession à la Communauté de l'Agglomération Creilloise

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Démocratie Participative, exposant :

Vu l'estimation des domaines,
Vu le plan cadastral,

Considérant que la ville de Montataire est propriétaire des parcelles cadastrées AN 243 d'une superficie de 45 m² – AN 248 d'une superficie de 3 694 m² – AN 395 d'une superficie de 248 m², sises lieudit « Gué de Vitel » à Montataire, situées dans le secteur ULj du POS pour les avoir acquises à ARCELOR en avril 2009 et de la parcelle AV 299 d'une superficie

de 381 m² sise lieudit « La Vallée de Vitel Nord » à Montataire, située dans le secteur UC/UI du POS pour l'avoir acquise à Madame ZANOT Yvette en 1979,

Considérant que la Communauté de l'Agglomération Creilloise souhaite se porter acquéreur de ces parcelles dans le cadre de la requalification du Carrefour des Forges inscrite dans le Projet de Renouvellement Urbain de Gournay les Usines,

Considérant l'utilité de l'opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE la cession des parcelles cadastrées AN 243 – 248 – 395 sises lieudit « Gué de Vitel » à Montataire à l'Euro Symbolique et de la parcelle AV 299 sise lieudit « La Vallée de Vitel Nord » à Montataire au prix de 6 860,21 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

9- PARCELLE AN 539p - 176 RUE JEAN JAURES – Lots 202-203-204-304-305 - Cession à Mrs GOUYE – IMBERT – GUINTA

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Démocratie Participative, exposant :

Vu l'estimation des domaines,
Vu la promesse de vente,
Vu le plan cadastral,

Considérant que la ville de Montataire est propriétaire de la parcelle cadastrée AN 539, sise lieudit à Montataire, située dans le secteur UA du POS, d'une superficie de 803 m², pour l'avoir acquise à Monsieur ANCEAU en 1993,

Considérant que messieurs GOUYE, IMBERT et GUINTA souhaitent se porter acquéreurs de ces lots à usage d'habitation, pour y réhabiliter les logements et les mettre en location,

Considérant l'utilité de l'opération,

Monsieur Abdelkrim KORDJANI demande si ces lots n'avaient pas déjà intéressé des investisseurs privés.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement des investisseurs étaient intéressés pour acheter ces lots de copropriété en vue de réaliser des logements sociaux en partenariat avec l'agence immobilière à vocation sociale Tandem Immobilier. Le montant de la vente arrêté par les élus à 65.000 € s'est avéré trop élevé pour les intéressés et le dossier a donc été classé sans suite.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE la cession à messieurs GOUYE, IMBERT et GUINTA de la parcelle cadastrée AN 539 lots 202-203-204-304-305, sis 176 rue Jean Jaurès à Montataire, d'une superficie habitable de 97 m² au montant de 65 000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

10 – CONTRAT REGIONAL D'AGGLOMERATION - Programmation 2010 – Demandes de subventions

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, exposant :

Considérant que la Communauté de l'Agglomération Creilloise a adopté en avril 2009 la programmation du « Contrat Régional d'Agglomération » (CRA) 2007/2013,

Considérant que, bien que porté par la CAC, l'ensemble des projets subventionnés par le Conseil Régional de Picardie doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal de la ville, maître d'ouvrage;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Régional de Picardie des subventions au titre du CRA 2010 pour les projets suivants :

OPERATIONS	COUT en € HT	SUBVENTION DEMANDEE	%
Résidentialisation des immeubles 28 à 36 rue du Colonel Fabien et des immeubles 1 à 7 impasse de l'Argillère – Phase 3 – travaux et maîtrise d'œuvre travaux	623 549	125 246	20
Mail est/ouest Sud	39 906	9 977	25
Requalification du Bois Godart Etude de maîtrise d'œuvre et travaux	399 063	99 766	25
Réaménagement cité 34, Biondi 2 et 3 - phase 2 – travaux et maîtrise d'œuvre travaux	2 105 304	315 796	15
Coulée verte – Etude de maîtrise d'œuvre – phase 2	49 930	12 483	25
Mail est/ouest Nord – Aménagement – phase 2 – travaux et maîtrise d'œuvre travaux	224 782	56 196	25

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

11- FONDS REGIONAL D'APPUI AUX PAYS DE PICARDIE - Adoption du Programme triennal 2009/2011 - Demandes de subventions au près du Conseil Régional de Picardie

Sur le rapport de Madame Colette BURATO, adjointe au Maire déléguée aux finances et au développement économique, exposant :

Le programme d'actions 2009/2011 du Territoire du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise a été validé par l'assemblée générale du 13 octobre 2009.

Les projets présentés pour notre collectivité sont les suivants :

Objectif 1 : Assurer le développement du territoire par un choix de croissance démographique équilibrée et tendre vers un meilleur équilibre emploi/habitat

Etude - programme de l'école de musique.

Montant estimatif de l'étude : 20 903 € HT.

Création d'aires de jeux

Montant estimatif des travaux : 50 000 € HT.

Etude sur la réhabilitation de la salle de la Libération

Montant estimatif de l'étude : 38 200 € HT.

Objectif 3 : Renforcer et valoriser les infrastructures de communication.**Aménagement « Avenue de la Libération ».**

Montant estimatif des travaux : 727 425 € HT.

Aménagement des espaces extérieurs Résidence Hélène.

Montant estimatif des travaux : 317 726 € HT.

Etude requalification du centre ville – place Auguste Génie

Montant estimatif de l'étude : 66 890 € HT

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Approuve ces dossiers,

Sollicite le Conseil Régional de Picardie par l'intermédiaire du GEP des vallées bréthoise pour l'obtention de subventions à hauteur de 15% sur chacun de ces projets.

12- MARCHE GIROD LINE « travaux de marquage au sol » - cession de branche d'activité au profit de la société SIGNAUX GIROD NORD DE FRANCE – avenant de transfert**Sur le rapport de Monsieur KORDJANI, Adjoint au Maire, chargé de la maintenance de patrimoine et l'amélioration du cadre de vie, exposant :**

La société « GIROD LINE » a contracté avec la ville de Montataire, un marché de travaux intitulé « travaux de marquage au sol ».

Ce marché a été notifié à la société « GIROD LINE », le 8 avril 2009 et la durée du contrat est de un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse annuelle, sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans.

La société « GIROD LINE », titulaire dudit marché, dans le cadre d'une restructuration, nous a fait part qu'elle allait procéder à une cession de la branche d'activité de signalisation horizontale, au profit de la société « SIGNAUX GIROD NORD DE FRANCE ».

Cette opération qui entraîne le transfert de l'actif affecté à l'activité concerné par le marché, emporte substitution de la société bénéficiaire dans l'ensemble des contrats souscrits par la société cédante, « GIROD LINE ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE la société « GIROD LINE », à céder le marché contracté avec la ville de Montataire, à la société bénéficiaire « SIGNAUX GIROD NORD DE FRANCE », les autres clauses du contrat restant inchangées.

AUTORISE, Monsieur le maire, à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

13- MARCHE D'ASSURANCE AREAS – Avenant d'attachement du local sis 57 rue de la République (maison de la presse).

Sur le rapport de Monsieur le maire, exposant :

Considérant que le Conseil Municipal en sa séance du lundi 23 juin 2009 a décidé l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 57 rue de la République à Montataire, d'une superficie totale de 65 m², appartenant à Monsieur FRANCOIS Jean,

Considérant l'obligation d'assurer ce bien,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE de le porter dans la liste des biens communaux couverts par le contrat d'assurances «DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES DIVERS », attribué au CABINET AERAS ASSURANCES domicilié à Clermont.

AUTORISE Monsieur le MAIRE ou son représentant, à signer l'avenant à intervenir.

La date de prise de valeur de cet attachement est le jeudi 23 juillet 2009, et représente pour la période du 23 juillet 2009 au 31 décembre 2009 une cotisation de 25 €.

14- MARCHE DE CARBURANT – APPEL D'OFFRES OUVERT

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Considérant que le marché à bons de commande, « mise à disposition de supers carburants à la pompe destinés au véhicules municipaux de la ville de Montataire », passé selon une procédure adaptée, se termine le 18 janvier 2010 ;

Considérant que le marché à bons de commande, « fourniture et livraison de gazole pour les véhicules municipaux », passé selon une procédure adaptée, se termine le 9 décembre 2009 ;

Il est proposé de lancer, pour une durée d'un an, une nouvelle consultation décomposée en lots, sous la forme d'un appel d'offres ouvert et désignée comme suit :

- lot 1 : fourniture de supers carburant par approvisionnement à la pompe (montant mini HT : 15 000 € ; montant maxi HT : 35 000 €) ;

- lot 2 : fourniture de gazole destinés aux services municipaux de Montataire avec livraison au magasin (montant mini HT : 50 000 € ; montant maxi HT : 108 000 €) ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager la procédure correspondante et à signer tous les documents s'y rapportant, selon l'ordonnance n° 2005-645 du 6 Juin 2005, après choix des membres de la commission d'appel d'offres.

Monsieur Jean Pierre MERCIER demande si la commission d'appel d'offres sera consultée. Monsieur le Maire répond que dans le cadre d'un appel d'offres, la commission d'appel d'offres est systématiquement consultée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le dossier,

Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés avec les sociétés les mieux-disantes et toutes les pièces s'y rapportant.

15- MARCHE RELATIF AUX SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS – lancement de la procédure pour une durée de un an

Sur le rapport de Monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire, exposant :

Le contrat arrivant à terme au mois de mars 2010, il avait été prévu de relancer une nouvelle consultation en appel d'offres ouvert européen d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois par reconduction expresse annuelle sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans, par délibération du 22 juin 2009.

Le cabinet d'étude AVYG Telecom Consulting qui réalise le diagnostic de l'existant et des propositions pour limiter encore les dépenses de télécommunications propose de prendre le temps de la réflexion et de pouvoir achever l'étude avant de lancer un marché pour une plus longue durée.

C'est pourquoi il est souhaitable de lancer une nouvelle consultation en appel d'offres ouvert européen d'une durée de 1an.

Le dossier a été réparti en 3 lots comme suit :

Lot 1 : acheminement des communications entrantes et sortantes vers tous types d'appels à valeur ajoutée à partir des PABX et lignes isolées et acheminement des liaisons permanentes.

Lot 2 : acheminement des communications sortantes à partir de toutes les lignes.

Lot 3 : acheminement des communications entrantes et sortantes à partir des mobiles.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure correspondante et à signer tous les documents s'y rapportant selon l'ordonnance n°2005- 645 du 6 juin 2005.

Monsieur Stéphane GODARD demande si les appels « inter-services » sont gratuits.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont gratuits si les bâtiments sont en réseau comme la mairie principale, la mairie annexe (bas de la ville), les services techniques. Autrement, les appels sont payants comme ceux dirigés vers la mairie annexe des Martinets. Nous examinons avec la RCCEM, la possibilité d'améliorer les réseaux pour des transmissions plus rapides.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Approuve le dossier relatif aux services de télécommunications,

Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés avec les sociétés les mieux-disantes et toutes les pièces s'y rapportant.

Les dépenses seront imputées au budget de la collectivité aux comptes DST2.01/020/6262 ; DSP2.15/213/6262 et DSP2.11/64/6262.

17- HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL / RISQUE POTENTIEL GRIPPE H1N1 – Elaboration d'un plan de continuité d'activité

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu les articles L 2212-2 et L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police générale du Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions particulières liées à la fonction publique territoriale, et notamment ses dispositions concernant la prévention en matière d'hygiène et de sécurité au travail,

Vu la circulaire ministérielle n° BCFF0919655C du 26 Août 2009 relative à la pandémie grippale et à la gestion des ressources humaines dans la fonction publique,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/K/09/22621/C du 02 octobre 2009 relative à la Grippe A et aux compétences et responsabilités des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des conseils généraux et des conseils régionaux dans la gestion d'une crise pandémique du type Grippe A(H1/N1)

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène et de Sécurité dans sa séance du 1^{er} octobre 2009 relatif à l'instauration d'un Plan de Continuité d'Activité.

Considérant que la Ville de Montataire est chargée en sa qualité d'employeur public d'assurer le maintien des activités au niveau le plus élevé et le plus longtemps possible, jusqu'à décision des autorités de ne maintenir que les activités essentielles et prioritaires durant la situation d'alerte de niveau 6, tout en protégeant les agents municipaux,

Considérant qu'il revient aux collectivités territoriales d'assurer la continuité des services publics locaux au titre de leurs responsabilités et compétences,

Considérant que dans ce cadre, les collectivités territoriales doivent tout mettre en œuvre pour limiter les risques de contagion (notamment par la gestion des déchets et la suspension des activités collectives culturelles ou sportives), pour faire face aux besoins quotidiens de la population et aux missions essentielles à la vie collective (état civil, ramassage des ordures ménagères,...), pour maintenir le lien social, pour contribuer à l'organisation de la vaccination collective et pour assurer la communication et l'information des habitants,

Monsieur Stéphane GODARD demande si la ville a investi dans des poubelles à pédales.

Monsieur le Maire dit que cet achat n'est pas prévu et qu'il n'est pas question que la ville dépense des sommes trop importantes. Une livraison de masques est prévue au mois de janvier 2010 !! puisque les sociétés qui les fabriquent ne peuvent pas faire face.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE l'instauration d'un Plan de Continuité d'Activité en cas de pandémie grippale (H1/N1)

18- Tableau des effectifs n°17 – Modifications liées aux avancements de grade

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n°22 du 18 mai 2009 relative au tableau des effectifs n°17 ainsi que les délibérations n° 37 du 22 juin 2009 et n°30 du 06 octobre 2009 portant modification intermédiaire du tableau des effectifs n°17,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs n°17 de la manière suivante :

ARTICLE 1 – Nominations liées aux avancements de grade de l'année 2009 :

Nomination au grade d'Agent de Maîtrise Principal :

Sur l'emploi de Responsable du secteur Menuiserie au sein du Service Bâtiment :

- Est supprimé un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet
- Est créé un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet.

Nomination au grade de Rédacteur Chef :

Sur l'emploi de Responsable du service Affaires Générales/Etat Civil/Election :

- Est supprimé un poste de Rédacteur Principal à temps complet
- Est créé un poste de Rédacteur Chef à temps complet.

Sur l'emploi de Responsable du secteur Urbanisme/Foncier au sein du service Aménagement/Urbanisme /Foncier :

- Est supprimé un poste de Rédacteur Principal à temps complet
- Est créé un poste de Rédacteur Chef à temps complet.

Nomination au grade d'Attaché Principal ::

Sur l'emploi de Directeur/Directrice des Ressources Humaines :

- Est supprimé un poste d'Attaché à temps complet.
- Est créé un poste d'Attaché Principal à temps complet.

19- DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 mars 2008, modifiée par la délibération du 23 juin 2008 et par la délibération du 1^{er} décembre 2008 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	Concession de terrain – renouvellement	Accord donné à monsieur Ernest FRIBERGER pour le renouvellement de la concession n° 107 obtenue le 18/04/1979 pour une durée de 15 ans.	19/06/2009	30/06/2009
2	Reprise de concessions en état d'abandon	Reprise de 97 concessions en état d'abandon, après une longue procédure (depuis le 15/11/2005) : les terrains libérés serviront pour de nouvelles concessions.	22/06/2009	23/06/2009
3	Spectacle de rue – Acouzic	Représentation de « Bertrand & Live des rues » le dimanche 21 juin 2009 à 11 heures sur le parvis de l'hôtel de ville pour un montant de 1.750 € TTC	22/06/2009	30/06/2009
4	Convention de formation	Convention passée avec Ponts Formation Edition pour une formation « droit au logement opposable » le 16 juin 2009 pour un agent du service social, pour un montant de 538,02 €	26/06/2009	29/06/2009

5	Concession de terrain – renouvellement	Accord donné à madame Jeannine QUINTERNE pour le renouvellement de la concession n° 21 obtenue le 16 janvier 1959, pour une durée de 15 ans	26/06/2009	29/06/2009
6	Avenant au marché location de minibus – été 2009 - CLSH	Avenant au marché « location de minibus » passé avec Super U relatif à la location d'une remorque pour le transport de matériel et de bagages dans le cadre des séjours d'été 2009 en partenariat avec JADE, pour un montant de 990 €	26/06/2009	29/06/2009
7	CLSH été 2009 – « Eolia Ecole Française d'Aéro-plage »	Dans le cadre du dispositif « ANIM'ETE 2009 », organisation d'un stage Kayak de mer à Fort Mahon plage le 8 juillet 2009 pour un montant de 800 €	26/06/2009	29/06/2009
8	Spectacle – « Poussières de vie »	Présentation par la Cie A Suivre du spectacle « Poussières de vie » les 21 et 11 avril au Palace pour un montant de 3.757,49 € TTC	29/06/2009	30/06/2009
9	Concession de terrain	Accord donné à madame Claudia LECUREUX pour fonder une concession temporaire de 15 ans, à titre d'achat à compter du 25 juin 2009	29/06/2009	30/06/2009
10	Remboursement de Areas Assurances	Acceptation du remboursement des assurances Aréas de la somme de 872 € concernant l'incendie de containers survenue le 24 avril 2009 à Montataire	01/07/2009	13/07/2009
11	Remboursement de Areas Assurances	Acceptation du remboursement des assurances Aréas de la somme de 872 € concernant l'incendie de containers survenue le 29 avril 2009 à Montataire	01/07/2009	07/07/2009
12	Feu d'artifice – sauveteurs de l'Oise	Participation de l'association des Sauveteurs de l'Oise pour la mise en place d'un dispositif de secours le lundi 13 juillet 2009 à titre gracieux, pour le feu d'artifice	02/07/2009	03/07/2009
13	Convention de formation	Convention passée avec le Domaine de Chaumont sur Loire pour une action de formation « visite du festival » le 25 juin 2009 pour un montant de 454,50 €	02/07/2009	03/07/2009
14	CLSH été 2009 – stage de voile	Convention passé avec les Régates de Creil concernant l'organisation d'un stage de voile du 6 au 10 juillet et du 3 au 7 août 2009 pour un montant de 1.395 €	02/07/2009	03/07/2009
15	Régie d'avances du service des sports	Dans le cadre de la promotion du sport et de la culture, 58 places sont achetées pour le spectacle « La fabuleuse histoire de Bollywood » à Amiens le jeudi 19 novembre 2009, pour un montant de 2.152,20 € (24 places seront données gratuitement)	02/07/2009	03/07/2009
16	Spectacle – « Camel Arioui »	Présentation d'un spectacle « Camel Arioui » par l'association Lyon Music Développement, le lundi 25 janvier 2010 au Palace pour un montant de 2.637,50 € TTC	03/07/2009	15/07/2009
17	Spectacle – « Nicolas Jules »	Présentation du spectacle « Nicolas Jules » par les productions possibles EURL le vendredi 5 mars 2010 au Palace pour un montant de 2.585,50 € TTC	03/07/2009	15/07/2009
18	Spectacle – « Mago Mentalista »	Présentation du spectacle Mago Mentalista par la Cie Les Décatalogués le 20 septembre au Palace pour un montant de 1.643,60 € TTC	03/07/2009	15/07/2009

19	Spectacles réseau Chainon	Réservation et prise en charge des frais de tournée de spectacles proposés par le Réseau Chainon, pour un montant de 611,51 € TTC (montant de la commission de services)	06/07/2009	07/07/2009
20	Contrat de location - logement	Le logement de type F2 au 78 rue Jean Jaurès est attribué gratuitement à la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Oise afin d'accueillir les policiers stagiaires.	06/07/2009	10/07/2009
21	Convention de formation	Convention passée avec MB PREPA concernant une formation « préparation à distance du concours attaché territorial » pour Mme Lhermitte-Lefèvre, pour un montant de 1.635,20 € TTC	08/07/2009	10/07/2009
22	Travaux et entretien de clôtures	Les travaux neufs et d'entretien de clôtures sont confiés à l'entreprise CLOTURE ENVIRONNEMENT pour un montant compris entre 21.250 et 85.000 € HT	09/07/2009	20/07/2009
23	Mise en gabarit et sélection végétale	La réalisation de la mise en gabarit et sélection végétale au niveau du chemin Cavée de grêle est confiée à L'office national des forêts pour un montant de 5.023,20 € TTC	09/07/2009	20/07/2009
24	Fourniture de corbeilles	La fourniture de corbeilles « Élégante » (en voirie) est confiée au prestataire BEAUVAIS DIFFUSION pour un montant de 6.150,43 € TTC	09/07/2009	20/07/2009
25	Prolongation partenariat avec la Faïencerie	Prolongation de la convention de partenariat avec la Faïencerie pour l'année 2009 - la subvention versée par la ville est de 50.000 €	09/07/2009	20/07/2009
26	Spectacle – « Petit déjeuner orange un soir de carnaval »	Présentation du spectacle « Petit déjeuner orange un soir de carnaval » par l'association petit Déjeuner Orange le 30 avril 2010 au Palace pour un montant de 1.800 € TTC	09/07/2009	20/07/2009
27	Pupitre lumière	Achat d'un pupitre lumière auprès du prestataire PROXIMA pour le service culturel	09/07/2009	20/07/2009
28	Spectacle – « Opéra Invento »	Présentation du spectacle « Opéra Invento » par l'association OXYGENE les 18 et 19 septembre 2009 à l'Eglise Notre Dame, à titre gratuit.	09/07/2009	20/07/2009
29	Spectacle de rue – Les Marchandeurs	Spectacle de rue « les Marchandeurs » présenté par l'association Cercle de la Litote le dimanche 27 septembre, pour un montant de 2.000 € TTC	09/07/2009	20/07/2009
30	Convention assistance et conseil – Arcelor Mittal	Il est demandé à maître LEVY, avocat, de réaliser une étude juridique relative aux possibilités de contestation de l'écrêtement de la TP de la société Arcelor Mittal	06/08/2009	07/08/2009
31	Concession de cimetière	Accord donné à M. & Mme Laurent DELACOURT de fonder la concession temporaire de 15 ans à compter du 9 juillet 2009, à titre d'achat de concession	06/08/2009	11/08/2009
32	Concession de cimetière	Accord donné à Mme Francisca URBANO pour fonder une concession trentenaire à compter du 13 juillet, à titre d'achat de concession	06/08/2009	11/08/2009
33	Concession de cimetière	Accord donné à M. et Mme Michel FAUCON pour fonder une concession trentenaire à compter du 3 juillet, à titre d'achat de concession	06/08/2009	11/08/2009

34	Concession de cimetière	Accord donné à M. Dominique VENANT de fonder la concession temporaire de 15 ans à compter du 15 juillet 2009, à titre d'achat de concession	06/08/2009	11/08/2009
35	Spectacle de danse	Présentation d'un spectacle de danse « Eric et Simon » par l'Echangeur le 19 novembre 2009 au Palace, pour un montant de 6.824 € TTC	10/08/2009	11/08/2009
36	Partenariat avec le Théâtre Inutile	Convention de partenariat avec le Théâtre Inutile autour des créations « enfant, je n'inventais pas d'histoires et Concessions » et mise en place d'actions de médiation et de sensibilisation à la création artistique, pour une participation de 12.100 € (préfiguration de la résidence) et 16.782 € (créations)	10/08/2009	11/08/2009
37	Spectacle – la question	Présentation d'un spectacle La Question par « la Cie ça va aller » le jeudi 15 octobre 2009 pour un montant de 1.400 € TTC	10/08/2009	11/08/2009
38	Spectacle – « Batignolles »	Présentation par Hors Normes productions d'un spectacle « batignolles » le 4/12/2009 au Palace pour un montant de 1.531,50 € TTC	10/08/2009	11/08/2009
39	Spectacle – « la promenade des éloignés »	Présentation par la l'EURL Les Petits Papiers du spectacle « la promenade des Eloignés » le jeudi 25 mars 2010 au Palace pour un montant de 2.371,64 € TTC	10/08/2009	11/08/2009
40	Spectacle – « Manu Galure, le meilleur des 20 ans »	Présentation d'un spectacle « Manu galure, le meilleur des 20 ans » par KIUI sarl le samedi 3 avril 2010 au Palace pour un montant de 1.339,85 € TTC	10/08/2009	11/08/2009
41	Spectacle- « en attendant le petit Poucet »	Spectacle présenté par Le Théâtre du Lin les 19 et 20 janvier 2010 au Palace pour un montant de 3.903,50 € TTC	10/08/2009	11/08/2009
42	Rédaction du marché de téléphonie – assistance	Un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du marché de téléphonie fixe et mobile est confié à AVYG Telecom pour un montant de 6.847,10 € TTC	10/08/2009	11/08/2009
43	Remboursement assurance	Remboursement par la Cie d'assurance AREAS d'une somme de 872 € concernant le sinistre du 23 mai 2009 (incendie de conteneurs)	10/08/2009	18/08/2009
44	Remboursement assurance	Remboursement par la Cie d'assurance AREAS d'une somme de 872 € concernant le sinistre du 21 mai 2009 (incendie de conteneurs)	10/08/2009	18/08/2009
45	Remboursement assurance	Remboursement par la Cie d'assurance AREAS d'une somme de 454,28 € concernant le sinistre du 11 février 2009 (détérioration d'un poteau d'indication)	10/08/2009	18/08/2009
46	Remboursement assurance	Remboursement par la Cie d'assurance AREAS d'une somme de 1.712,67 € concernant le sinistre du 03 février 2009 (dégradation de biens publics)	10/08/2009	18/08/2009
47	Renouvellement de concession funéraire	Accord donné à Mme Monique THIBault pour le renouvellement de la concession 105 du 24/10/1978 pour une durée de 30 ans	11/08/2009	18/08/2009
48	RPA – contrat de séjour	Etablissement d'un contrat de séjour à compter du 1 ^{er} août pour Mme Uranie CARTY un logement de type 1 – le montant du loyer est de 202 € (+ 55 € charges + 4,43 e assurance)	12/08/2009	18/08/2009

49	RPA – remboursement dépôt de garantie	Remboursement du dépôt de garantie du logement libéré par Mme Jeanne PRUVOST d'un montant de 185,68 €	12/08/2009	18/08/2009
50	Abattage et taille en rideau d'arbres	L'abattage de peupliers à l'école H.Wallon et la taille en rideau d'arbres au jardin de Vittel (avenue de la Libération) sont confiés à l'Office National des Forêts pour un montant de 9.401,75 € TTC	13/08/2009	18/08/2009
51	Régie d'avance – service culturel	La régie d'avance du service culturel pour le fonctionnement du cinéma est abrogée.	14/08/2009	24/08/2009
52	Fourniture de colonnes à verre	La fourniture de colonnes à verre est confiée à l'entreprise BEAUVAIS DIFFUSION pour un montant de 7.498,92 € TTC	20/08/2009	24/08/2009
53	Convention de formation	Convention de formation passée avec Ressources SI pour l'action « clôture et paramétrage de saison » le 10/09/09 concernant le service culturel pour un coût de 650,00 €	20/08/2009	24/08/2009
54	Convention de formation	Convention de formation passée avec l'IPFAC – SEMAFOR pour l'action Formation CACES Tracto Pelle cat 1 les 28 et 29 septembre 2009 concernant le service voirie, pour un coût de 1.459,12 €	20/08/2009	24/08/2009
55	Convention de formation	Convention de formation passée avec l'association des bibliothécaires de France pour l'action Formation d'Auxiliaire de Bibliothèque de septembre 2009 à juin 2010 concernant l'animatrice culturelle pour un montant de 900,00 €	20/08/2009	24/08/2009
56	Reprise des sépultures en terrain commun	Les sépultures en terrain non concédés situées dans l'ancien cimetière « carré 4 » numérotées de 1 à 20 sont reprises par la commune à partir du 1 ^{er} octobre 2009. les familles concernées enlèveront les objet funéraires qui existent sur ces emplacement au plus tard le 30 septembre 2009.	20/08/2009	26/08/2009

20- ELEVATION AU RANG DE CITOYEN D'HONNEUR DE MONTATAIRE DE MR Marwan BARGHOUTI

Sur le rapport de Monsieur le maire, exposant :

Monsieur Marwan BARGHOUTI est dirigeant de l'organisation de libération de la Palestine, membre du FATAH parti du Président Y.ARAFAT, né le 6 juin 1958 à Ramallah. Il est incarcéré depuis 2002 dans une prison de haute sécurité israélienne, condamné à 5 peines de prison à perpétuité.

Entré au Fatah à l'âge de 15 ans, il est emprisonné par l'Etat d'Israël en 1976 à l'âge de 18 ans pour participation à une révolte palestinienne. A sa sortie, il rentre en Cisjordanie et suit des études à l'université de Beir Zeit où il devient représentant des étudiants auprès du conseil de l'université. Il obtient une maîtrise en histoire, une autre en sciences politiques ainsi qu'un diplôme de 3^{ème} cycle en relations internationales.

Marwan BARGHOUTI est un des principaux dirigeants de la 1^{ère} Intifada pour la bande de Gaza en 1987. Arrêté par l'armée israélienne, il est expulsé vers la Jordanie. Il ne peut revenir d'exil qu'après la signature des accords d'Oslo en 1994. Elu au Conseil législatif de Palestine en 1996, il y défend la nécessité d'une paix avec Israël. Il deviendra secrétaire général de l'OLP pour la Cisjordanie.

Le 28 septembre 2000 la visite provocatrice d'Ariel Sharon sur l'esplanade des mosquées lance la seconde Intifada et la situation d'occupation militaire, de colonisation des terres palestiniennes s'aggrave.

En 2001, il déjoue une tentative d'assassinat préparé par l'armée israélienne. Le 15 avril 2002, Israël capture Marwan Barghouti et il est inculpé par un tribunal civil pour meurtres et tentatives de meurtres dans une entreprise terroriste sous son commandement.

Les palestiniens capturés pour des faits de résistance sont d'habitude jugés par les tribunaux militaires mais pour Barghouti, Israël doit se soumettre aux pressions étrangères et donner au procès un minimum de crédibilité juridique.

Le 6 juin, Marwan Barghouti est condamné à cinq peines de réclusion à perpétuité. Depuis sa prison de haute sécurité, il poursuit son engagement et son combat pour une paix durable entre les palestiniens et israéliens sur les bases des résolutions de l'ONU et en particulier de celle de 1967 qui ordonne à Israël de libérer les territoires occupés en 1967.

La libération de Marwan BARGHOUTI serait une chance pour le rétablissement d'une paix durable entre Israël et la Palestine avec l'établissement d'un état palestinien laïque et démocratique.

Aujourd'hui, c'est un véritable réseau de villes qui s'est constitué pour réclamer sa libération.

Considérant que son combat pour la paix est aussi le nôtre,

Considérant les liens de coopération avec le camp de réfugiés palestiniens de Desheih,

Il est proposé au conseil municipal de décerner le titre de citoyen d'honneur à monsieur Marwan BARGHOUTI.

Il est rappelé que, fidèle à ses valeurs de solidarité, d'attachement à la paix et à la justice, la ville de Montataire avait par le passé octroyé ce titre à monsieur Nelson MANDELA, monsieur Abraham SERFATY, et madame Ingrid BETANCOURT.

Monsieur Eric QUIVIGER intervient : « à l'occasion de cette délibération qui fera de Marwan BARGHOUTI un citoyen d'honneur de notre ville, je souhaite rappeler, renseignements pris, que cette personnalité politiquement incarcéré actuellement en Israël, est apprécié par de nombreux politiques israéliens. Il apparait comme le seul personnage d'envergure à pouvoir unir tous les palestiniens actuellement divisés entre les membres du Hamas à Gaza et ceux du Fatah en Cisjordanie.

Ce dignitaire palestinien qui étudie plusieurs langues (dont le français) et maîtrise l'hébreu est appelé à être un interlocuteur essentiel pour la reprise des négociations de paix, la création d'un état palestinien, le respect du peuple israélien à vivre en sécurité et celui, palestinien, à vivre décemment et dans l'indépendance. Ce ne sont pas les attentats suicides d'un côté et l'imposante machine de guerre de l'autre qui feront avancer la paix, ce sont des hommes et des femmes de bonne volonté, à l'image de Marwan BARGHOUTI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décerne à l'unanimité le titre de citoyen d'honneur de la commune à monsieur Marwan BARGHOUTI pour son combat pour les droits du peuple palestinien.

21- MOTION – Projets de réforme des Collectivités Territoriales et de la fiscalité locale

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de motion élaborée par l'association des petites villes de France,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin,

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la Taxe Professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées,

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec 2 voix Contre et 28 voix Pour

Affirme son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés.

Formule le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux.

Exprime son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune.

Souhaite que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires.

Appelle le gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

22- MOTION - SOUTIEN A L'HÔPITAL PUBLIC DE CREIL

Depuis plus de 2 ans, à l'appel du Syndicat CGT du personnel hospitalier de Creil et de la Municipalité de Montataire, la majorité des élus de l'agglomération et des communes voisines, ainsi que de nombreuses sections syndicales, associations, partis politiques et citoyens se mobilisent pour soutenir l'hôpital public de Creil et assurer son développement. C'est une nécessité quotidienne et un besoin vital pour l'ensemble de la population de notre bassin de vie.

Or la loi « Hôpital-Patients-Santé-Territoire » votée au Parlement par la majorité UMP-Nouveau Centre en juin dernier malgré une forte hostilité de nombreux soignants, porte un coup très grave à nos hôpitaux publics en les transformant à terme en des établissements commerciaux. La santé pour ce Gouvernement serait une marchandise.

Après avoir mis en déficit lourd nos hôpitaux (25 % pour Creil), par le jeu d'une comptabilité inique, la tarification à l'activité, cette loi impose une nouvelle « Gouvernance » qui réduit presque totalement l'intervention des élus, usagers et soignants dans l'administration des hôpitaux et l'organisation de la santé. Pire, elle réduit les effectifs pour accroître la productivité - diminution d'au moins 30000 personnes dans les hôpitaux en 2009 – ferme des

lits – plus de 120 depuis l'ouverture du centre hospitalier Laennec – et des services entiers par regroupements hospitaliers. C'est la lourde menace que fait peser la nouvelle Agence Régionale de Santé et son directeur en cours d'installation, Monsieur Christophe JACQUINET, directeur en exercice de la Générale de Santé Bretagne-Normandie.

Non seulement le projet d'extension de l'hôpital Laennec, prévu depuis 10 ans et prêt depuis deux ans, est renvoyé sans fin de l'Agence Régionale de Santé au Ministère, mais ce qui se met en place aujourd'hui est une fusion à bas bruit avec l'hôpital de Senlis. On en arrive à cette situation scandaleuse qu'une telle fusion entraînera une réduction de l'offre de soins sur ces deux agglomérations.

Madame MP BUZIN ajoute que cette fusion devrait voir le jour le 31 mars 2010 bien que la direction de Creil n'ait pas agit dans ce sens. Le 30 novembre sera donnée une conférence de presse et les maires y seront invités. Le 7 décembre, les conseils d'administration, de l'hôpital de Creil et de Senlis, se réuniront.

Le conseil municipal renouvelle son soutien au Comité de Défense de l'hôpital de Creil.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette motion.

23- MOTION – Demande de libération de monsieur Salah HAMOURI

Réuni le 16 novembre 2009, le conseil municipal de Montataire demande en urgence l'intervention des autorités françaises pour la libération de notre jeune compatriote, Salah HAMOURI, emprisonné depuis maintenant plus de 3 ans en Israël, suite à une condamnation à 7 ans de prison alors qu'il n'est coupable d'aucun crime ni délit.

Salah HAMOURI, franco-palestinien, étudiant en sociologie, a été arrêté sans motif en mars 2005 à l'occasion d'un contrôle à un « checkpoint » entre Jérusalem-Est et Ramallah. Son seul tort serait d'être passé, trois mois plus tôt, devant le domicile de monsieur Yossef OVADIA, rabbin et chef du parti Shass. Ce fait est combiné avec une accusation infondée d'appartenance au Front Populaire de Libération de la Palestine.

Notre compatriote a été jugé pour avoir eu des intentions « négatives » à l'encontre du rabbin, alors que rien ne vient corroborer cette thèse ! Aucun témoin n'accrédite cette appartenance politique attribuée.

En réalité, Salah HAMOURI est actuellement victime d'une véritable mascarade de justice. Il est en vérité deux fois « otage » : otage de l'occupation israélienne et de la politique intérieure israélienne qui cherche à donner des gages au parti Shass afin d'obtenir son soutien, à la politique de l'actuel gouvernement israélien ; otage aussi du renoncement de la France à protéger ses ressortissants pour ne pas déplaire à l'Etat israélien.

En effet, monsieur Bernard KOUCHNER – Ministre des affaires étrangères – s'est borné à réclamer une accélération de la procédure sans, à aucun moment, demander la libération de notre compatriote qui est en prison depuis plus de 3 ans.

Aussi, la municipalité demande expressément, au nom de la défense des Droits de l'Homme, au Président de la République et au Ministre des affaires étrangères de ne pas accepter le sort totalement injuste infligé à l'un de nos compatriotes et d'intervenir auprès des autorités israéliennes pour exiger la libération immédiate de monsieur Salah HAMOURI.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente motion.